



CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Chantal MARIE (arrivée à 19h45), Quentin DIETSCH, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Joëlle ZUMBIHL pouvoir à Jean-François ZUMBIHL, Michèle CLAISSE pouvoir à Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS pouvoir à Christian BIRRER

Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 23 octobre 2023

La séance débute à 18h40.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Décision modificative n° 3 ;
- 02 Mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
- 03 Etat d'assiette et destination des coupes de bois (hiver 2024-2025) ;
- 04 Prise à bail d'un local artisanal à la ZAC des Tourelles avec Tandem ;
- 05 Mise en place du dispositif de participation citoyenne ;
- 06 Incorporation de voirie et espaces communaux dans le domaine public ;
- 07 Renouvellement de l'adhésion au service Conseil en Energie Partagé (CEP) de Territoire d'Energie 90 ;

- 08 Service de médecine professionnelle : avenant à la convention d'adhésion ;
- 09 Motion de soutien aux élus de LEPUIX, victimes d'une agression ;
- 10 Rapport d'activité 2022 des services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 28 août 2023 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Décision modificative n° 3 :

Délibération n° 2023-07/27

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 3 ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 60633-011 : Fournitures de voirie		2 000.00			Ajustements des crédits budgétaires
D 611-011 : Contrats de prestations de services		2 000.00			Nouvelle imputation balayage des rues
D 615231-011 : Entretien, réparations voiries	2 000.00				location local Tandem
D 6132-011 : Locations immobilières		2 700.00			Ajustements des crédits budgétaires
D 61524-011 : Entretien bois et forêts		4 800.00			Formation Apprenti
D 6184-011 : Versements organismes de formation		3 700.00			Ajustement de crédits
D 6188-011 : Autres frais divers		2 500.00			Honoraires géomètre travaux fonciers
D 62268-011 : Autres honoraires et conseils		7 800.00			Ajustement de crédits
D 6218-012 : Autre personnel extérieur		2 800.00			Prévision crédits suite à contrat apprentissage
D 6417-012 : Rémunérations des apprentis		2 600.00			
D 6451-012 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		100.00			Prélèvement Etat suite à augmentation TH entre 2017 et 2019
D 7391118-014 : Autres restit. dégrèv./contrib. directes		2 200.00			Prélèvement Fonds de péréquation des ressources communales
D 7392221-014 : Fonds péréquation ress. com. et interco	200.00				
D 023 : Virement à la section d'investissement		52 000.00			
R 6419-013 : Rembours rémunérations personnel				8 000.00	Remboursements assurance du pers. suite à accident de service
R 7022-70 : Coupes de bois				19 000.00	Augmentation attendue de recettes
R 70311-70 : Concessions cimetières				1 000.00	Augmentation attendue de recettes
R 74748-74 : Participation des communes				5 000.00	Ajustement de crédits (23 dérogations scolaires)
	2 200.00 €	85 200.00 €	- €	33 000.00 €	
TOTAL		83 000.00 €		33 000.00 €	

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D 202-20 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 300.00				
D 21312-21 : Bâtiments scolaires	8 000.00				
D 21314-21 : Bâtiments culturels et sportifs		10 000.00			Prévision crédits travaux de consolidation gymnase
D 21318-21 : Autres bâtiments publics		12 800.00			
D 458121318 : Opération sous mandat		12 800.00			Changement chaudière église avec Méziré
R 458221318 : Opération sous mandat				12 800.00	
D 2151-21 : Réseaux de voirie	12 800.00				
D 21838-21 : Autre matériel informatique	500.00				
D 2188-21 : Autres immobilisations corporelles	2 600.00				
D 21534-041 : Réseaux d'électrification		2 400.00			Intégration des études réseau EP
R 2031-041 : Frais d'études				2 400.00	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				52 000.00	
R 10222-10 : FCTVA				1 958.00	
R 1321-13 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux				21 645.00	Ajustement des subv
R 13251-13 : Subv. non transf. GFP de rattachement			23 930.00		Ajustement des subv
R 13461-13 : Dot. équip.territoires ruraux non transf			22 120.00		Ajustement des subv
R 13462-13 : Dotation de soutien à l'invest local			31 953.00		Ajustement des subv
	25 200.00 €	38 000.00 €	78 003.00 €	90 803.00 €	
TOTAL		12 800.00 €		12 800.00 €	
Opération d'ordre non budgétaire					
Opération d'ordre budgétaire					

2 – Mise en œuvre expérimentation du Compte Financier Unique :

Délibération n° 2023-07/28

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire explique que la collectivité a été sollicitée par la DDFIP afin d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) dès les comptes de l'exercice 2023.

Selon l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire d'une part du budget principal de la collectivité et d'autre part des budgets annexes existants.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

VU :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 2021-05/34 du 19 octobre 2021 adoptant la nomenclature comptable M57 ;
- Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite expérimenter le Compte Financier Unique dès les comptes de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'expérimentation du CFU ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise en œuvre de l'expérimentation.

3 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2024-2025 :

Délibération n° 2023-07/29

Rapporteur : Quentin DIETSCH

Quentin DIETSCH explique que l'état d'assiette des coupes pour l'hiver 2024 / 2025 concernera les parcelles n° 19r, 26a2 et 33r de la forêt intercommunale.

Ce sont ainsi 320 m3 de grumes qui seront réalisables pour un volume de 400 stères dont 150 vendus en bloc.

Le nombre de stères restant soit 250, sera destiné aux affouagistes.

Après avoir entendu l'exposé de Quentin DIETSCH, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes pour l'hiver 2024-2025 dans les parcelles n° 19r, 26a2 et 33r de la forêt intercommunale ;

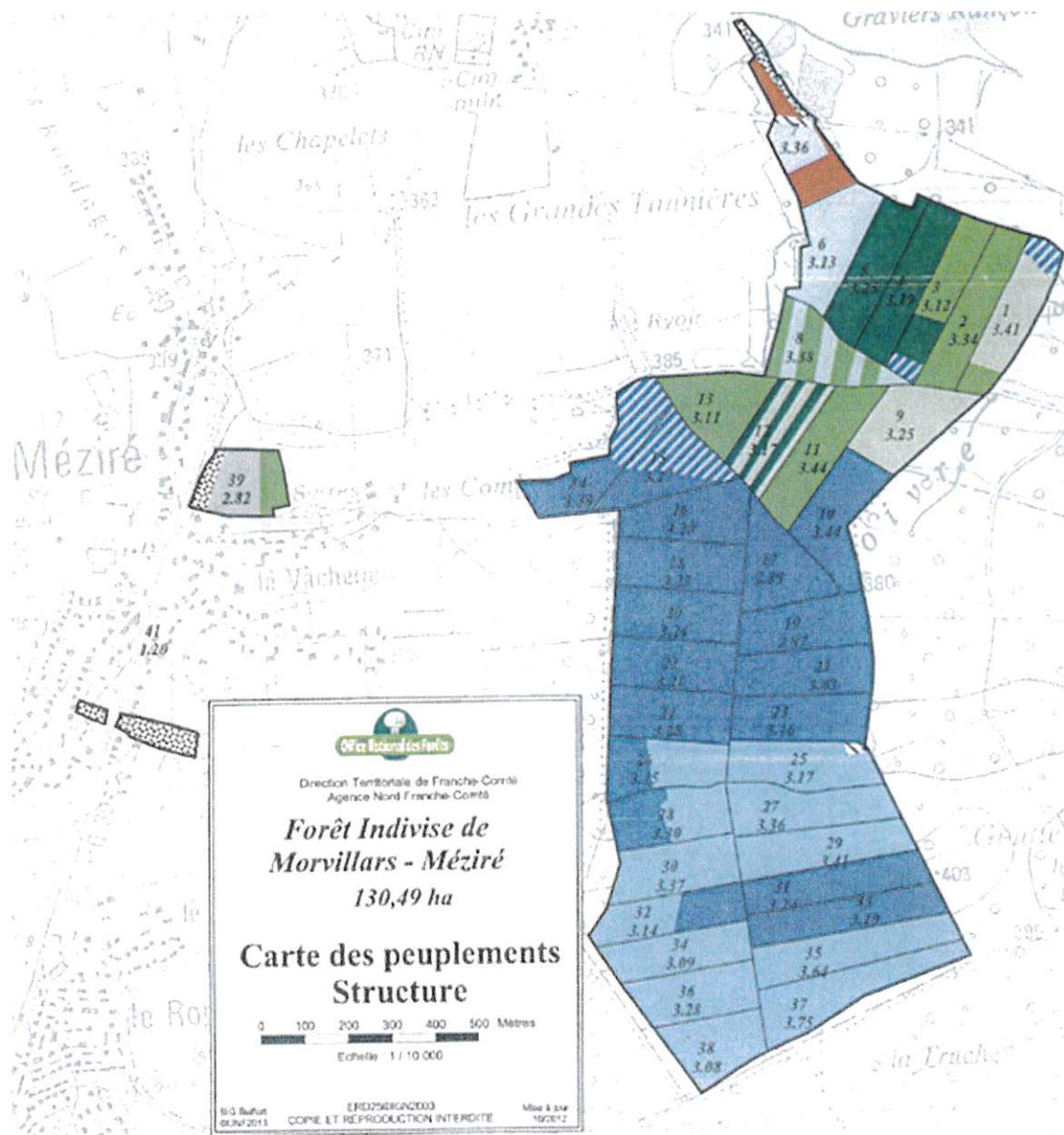
DECIDE la destination des ventes comme suit :

- Vente façonnée des bois des parcelles n° 19r, 26a2 et 33r ;
- Vente futaie affouagère ou façonnée des bois des parcelles n° 19r, 26a2 (les houppiers et bois griffés issus de ces parcelles seront destinés aux opérations d'affouage) ;

DEMANDE la délivrance aux communes des bois marqués dans les parcelles n° 19r, 26a2 pour vente aux affouagistes.

LEGENDE

	Semis ou plants ou fourrés feuillus		Jeune futaie résineuse 25 < diam < 40cm
	Gaulis feuillus (hauteur comprise entre 3m et 8 m)		Espace non boisé mais boisable
	Perchis feuillus (hauteur supérieure à 8m et jusqu'à H ~ 14 m)		Peuplement ruiné (G < 5 m³ balivable en essences précieuses)
	Jeune futaie feuillue (de la première éclaircie à la fin des PB)		Vide non boisable
	Peuplement irrégulier feuillu - Mélange bois moyen- gros bois		
	Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Gros bois		
	Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Très gros bois		



4 – Prise à bail d'un local artisanal à la ZAC des Tourelles avec Tandem :

Délibération n° 2023-07/30

Rapporteur : Françoise RAVEY

Avec la vente des anciens haras du château par acte notarié du 24 octobre courant, la commune se voit amputée d'un lieu essentiel de stockage au bénéfice des services techniques mais également de quelques associations communales.

Afin de pallier le manque de superficie nécessaire notamment à la mise à l'abri des véhicules roulants et matériels de valeur, plusieurs pistes ont été étudiées ces derniers mois :

- 1) reprendre les garages municipaux pour y stocker nos tondeuses et matériels,
- 2) louer une structure souple (type tente) et la poser dans l'enceinte des ateliers municipaux,
- 3) louer ou acheter une barnum et utiliser l'espace de l'ancien salon de coiffure,
- 4) stocker dans un lieu privé sur la commune.

Jean-François ZUMBIHL explique que l'hypothèse de M. Louis CAMOZZI avec les entrepôts de l'entreprise est tombée à l'eau mi-septembre, M. CAMOZZI faisant le choix de louer à des particuliers à la recherche de stationnement pour leurs caravanes. De plus, ses garages doivent être libérés de leur contenu volumineux. La date dépendant de la finalisation de l'entrepôt de son fils à la ZAC des Tourelles.

Une autre solution a été donc regardée avec les toutes nouvelles cellules commerciales à la location auprès de la société TANDEM dans le cadre du programme « village d'entreprises » ZAC des Tourelles.

Après visite sur place des modules disponibles à la location, le choix s'est porté sur le n° 2 aux caractéristiques suivantes :

DESCRIPTION DU MODULE N° 2 d'une superficie de 175 m² :

- Espace atelier : 112 m²
- Espace bureau : 63 m² (qui pourra également servir au stockage)
- Espace de stockage extérieur de 7 m²
- Hauteur moyenne libre dans les ateliers : 5 m
- Porte sectionnelle de 4 m de haut sur 3 m de large + portillon piéton + accès bureau indépendant
- 3 Espaces de stationnement privés (VL/camionnette) et stationnement clientèle partagé pour l'ensemble du village

ÉQUIPEMENTS DE CHAQUE MODULE :

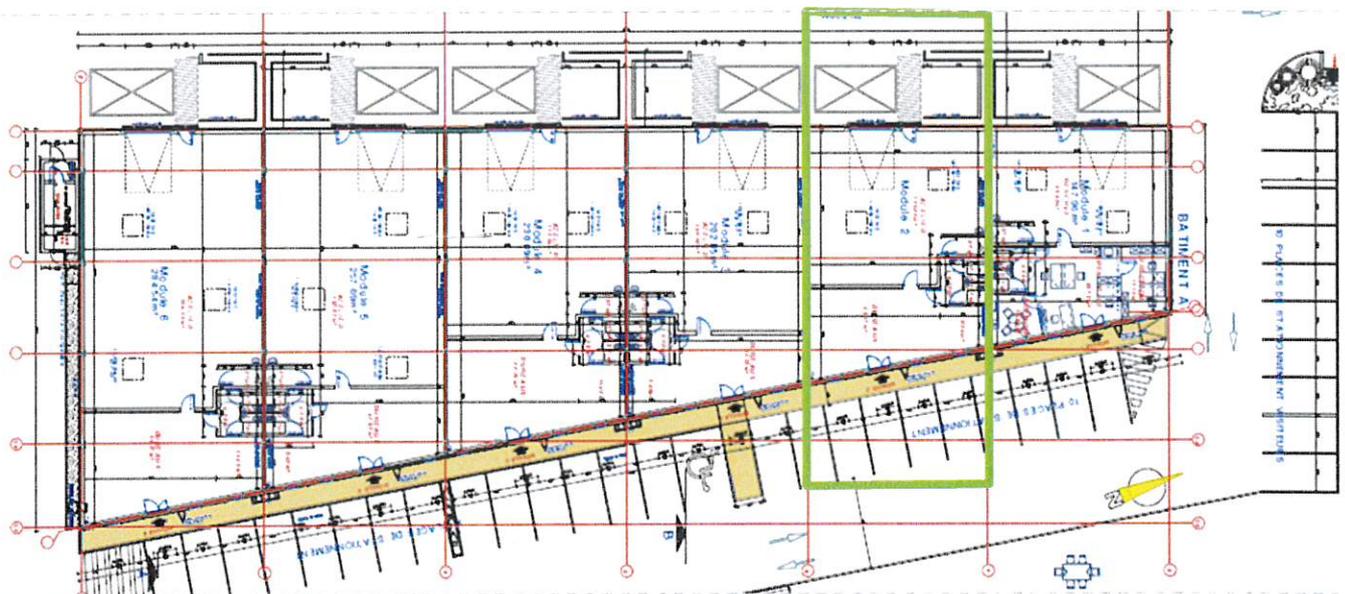
- Sanitaires/douche/vestiaire et kitchenette
- Chauffage individuel par système de pompe à chaleur réversible dans les bureaux et aérotherme dans les ateliers
- Fibre optique + baie de brassage
- Dallage des ateliers : jusqu'à 2T/m²
- Puissance électrique max : jusqu'à 119 kVA/tarif jaune
- Isolation renforcée de l'enveloppe (norme RT 2012)
- Alarme anti-intrusion individuelle

DISPOSITIONS DU BAIL :

- Durée : conclu à compter du 1^{er}/11/2023, résiliation à tout moment avec un préavis de 1 mois
- Dépôt de garantie : néant
- Loyer mensuel hors charges : 1 139.63 € HT soit 1 367.55 € TTC
- Provision pour charges et frais de gestion mensuels : 202.59 € HT soit 243.11 € TTC
- Loyer mensuel charges comprises : 1 342.22 € HT soit 1 610.66 € TTC
- Facturation trimestrielle



Module n° 2



Madame le Maire précise que l'alternative proposée est transitoire et qu'il y a lieu, dès à présent, de réfléchir au devenir des ateliers municipaux actuels devenus exigus.

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer un bail d'une durée de six années, avec la société TANDEM, pour la location de locaux d'activités, situés ZAC des Tourelles, Bâtiment A, Lot n° 2, pour un montant annuel hors charges de 13 675.50 € HT, ainsi que tous documents afférents.

Régis OSTERTAG revient sur la réunion de présentation du dispositif « Participation Citoyenne » qui s'est déroulée le 21 septembre dernier, en présence du Major FERNEZ et du gendarme NOURRY et en restitue les éléments essentiels :

- 1) La participation citoyenne a été créée en France en 2006 et dans le Territoire de Belfort en avril 2015.
- 2) La participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.
- 3) Le Maire en lien avec la gendarmerie est le pivot de ce dispositif, Il en assure l'animation et le suivi.
- 4) Les référents choisis par la gendarmerie et le Maire sont formés pour accomplir leurs missions. Un bilan de leur action est fait périodiquement par la gendarmerie en lien avec le Maire.
- 5) Le protocole est signé entre Le Commandant de Groupement de la gendarmerie du Territoire de Belfort, le Maire et Le Préfet.
- 6) Ce protocole définit les modalités et les procédures d'évaluation du dispositif.
- 7) Une signalétique est mise en place aux entrées de la commune pour informer la population qu'il existe une participation citoyenne.
- 8) Ce dispositif est un engagement fort contre les incivilités. Il est un atout contre l'insécurité et la délinquance.

En l'occurrence et afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Delle de mettre en place sur la commune de Morvillars, le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police rurale (ex gardes champêtres) de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves :

- Il renforce la cohésion des habitants d'un même quartier,
- Il permet un véritable échange et une complémentarité des services de la gendarmerie nationale et de la police rurale,

Régis OSTERTAG, rapporteur, propose à l'assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le protocole « participation citoyenne » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents.

6 – Incorporation d'espaces communaux dans le domaine public :

Délibération n° 2023-07/32

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Vu les dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Jean-François ZUMBIHL rappelle l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, les emprises concernées sont :

- soit affectées à la voirie routière : aire de retournement au fond de la rue du Pâquis (parcelle A n° 231 d'une superficie de 4a41 ca) :
- soit à usage de stationnement et constituent en cela un accessoire de la voirie : parking en face du Tabac (parcelle A n° 203 d'une superficie de 18a68 ca) :

Il est par ailleurs proposé de dénommer ce parking : « Parking de l'Allaine »



Pour autant, s'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en est fait, leurs classements dans le domaine public n'auront pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Entendu l'exposé de Jean-François ZUMBIHL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées :

- section OA n° 203 d'une superficie de 18a68 ca ;
- section OA n° 231 d'une superficie de 4a41 ca ;

DIT que cette zone de stationnement parcelle A 203 est dénommée : « Parking de l'Allaine » ;

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités qui sont nécessaires à l'effectivité desdits classements.

7 – Renouvellement de l'adhésion au service Conseil en Energie Partagé (CEP) de Territoire d'Energie 90 :

Délibération n° 2023-07/33

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL rappelle la délibération du 18 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'adhérer au service Conseil en Energie Partagé de Territoire d'Energie 90 (TDE90).

Ce service réalise des pré-diagnostics énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants.

A ce titre, TDE90 nous a délivré, courant 2021, un audit énergétique portant sur l'ensemble des bâtiments communaux et éclairage public.

Document qui a été précieux dans nos prises de décisions avec notamment l'isolation extérieure du bâtiment mairie et la rénovation du parc d'éclairage public.

Afin de compléter cette mission de pré-diagnostics énergétiques, TDE 90 propose également une mission d'analyse énergétique du patrimoine payante.

Elle est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un Conseiller en Energie Partagée matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Cette mise à disposition est possible sur le fondement de :

- L'article 7.2.6 des statuts du syndicat qui précise que TDE 90 peut réaliser des études et mettre en œuvre toutes études et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergies et du climat, visant à :

- L'amélioration de la performance énergétique ;
- La mutualisation des économies d'énergies réalisés par ses membres ;
- Les études et mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie ;
- Fournir des conseils énergétiques dans le domaine des énergies (tarification, choix des matériels et d'équipements) ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie ;
- La lutte contre les changements climatiques ;
- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions fixées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT
- L'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « ...Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes... »
- Les articles 8.1 et 8.2 des statuts du syndicat autorisant les prestations de services et la mise à disposition des services du syndicat par convention ;
- La délibération du comité syndical du 23 septembre 2020 fixant le coût de cette prestation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire ou à poursuivre sur le patrimoine communal :

- Le pré-diagnostic énergétique portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.
- Le bilan énergétique détaillé portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.
- Le suivi et l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.
- Le conseil, l'animation et la sensibilisation aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de 0.70 € par habitant et par an (communes de moins de 2 000 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François ZUMBIHL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise à disposition d'un CEP à la commune par TDE 90 ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention de mise à disposition.

8 – Service de médecine professionnelle : avenant à la convention d'adhésion :

Délibération n° 2023-07/34

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel la commune adhère.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
- un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à cette effet.

9 – Motion de soutien aux élus de LEPUIX, victimes d'une agression :

Délibération n° 2023-07/35

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire relaie aux membres présents, l'agression à laquelle ont eu à faire face, deux élus de la commune de LEPUIX, dans l'exercice de leur fonction électorale, un adjoint ayant une le nez cassé.

Dans le cadre d'une visite de chantier pour des travaux sur la voie publique, ces deux élus ont été pris à parti, insultés et menacés physiquement par un automobiliste fort agacé par la circulation entravée à l'occasion de ces travaux.

Ces comportements inacceptables à l'encontre de celles et ceux qui s'engagent pour la collectivité sont une atteinte grave à la République qui a besoin de représentants exerçant leurs missions en toute sécurité.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de témoigner son soutien à ces deux élus qui accomplissaient une mission de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

COMDAMNE avec force cette agression des élus de LEPUIX et plus largement toute agression, menace ou insulte visant des élus locaux ou nationaux.

REAFFIRME leur solidarité totale envers l'ensemble des élus de notre pays, piliers de la République sur nos territoires ;

DEMANDE que chaque acte délictueux envers un élu soit systématiquement sanctionné par une application stricte des peines prévues par la loi, dans des délais accélérés.

10 – Rapport d'activité 2022 des services de GBCA :

Délibération n° 2023-07/36

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2022 des services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

1) Territoire et gouvernance de la communauté d'agglomération

- Le territoire en quelques chiffres : 52 communes, 103 951 habitants, 263 km², 47 368 ménages, 44 640 emplois
- Les élus communautaires sont au nombre de 96
- les effectifs du Grand Belfort, ce sont 484 agents au 1^{er} janvier 2022

2) Compétences obligatoires et facultatives :

1) Le développement économique et l'aménagement du Territoire :

- avec 22 zones d'activités économiques représentant 637 entreprises et 14 000 emplois
- des outils locaux : l'AUTB, TANDEM, SODEB

2) Les équipements sportifs : la patinoire, les piscines du Parc et Pannoux, le stade Serzian

3) La culture et le tourisme

4) Le service public de l'eau et de l'assainissement :

- avec une production de 6.56 millions de m³, l'exploitation de 19 réservoirs, 724 km de réseau d'eau potable,
- 11 unités de dépollution des eaux usées et 780 km de réseau d'assainissement

5) Les déchets ménagers : un service d'une centaine d'agents, 20 camions de collecte, 60 kg par habitants/an de déchets ménagers pour un tonnage total de 37 600 tonnes.

6) L'environnement avec un plan climat air énergie

7) Le cadre de vie

8) L'urbanisme : une équipe de 19 agents pour 4 900 dossiers traités

9) Habitat et politique de la ville avec la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH)

10) Les gardes champêtres territoriaux : un service à disposition de 47 communes adhérentes composé de 10 gardes champêtres et quelques chiffres : 3 200 interventions, 1 015 pour animaux, 322 en interventions de police et 86 dépôt sauvages

11) Le numérique : 267 classes équipés et un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) qui relie toutes les communes et toutes les écoles à un réseau fibre optique à haut débit

12) L'appui aux communes : des aides financières telles le fonds d'aide aux communes, le fonds plan paysage et le fonds de valorisation du patrimoine

13) Le service aux communes : des actions menées auprès des communes

3) Les faits marquants de l'année 2022

- Grand Belfort 2030 : création du conseil de développement
- Développement économique : des espaces stratégiques pour le territoire
- Cadre de vie : L'avenue Maréchal-Juin totalement rénovée et une nouvelle aire de covoiturage à Sevenans
- Valorisation des déchets : ouverture d'une troisième déchèterie à Fontaine
- Eau : restaurer nos infrastructures
- Organisation : Lancement du projet d'administration

4) Les résultats budgétaires 2022

En fonctionnement : Recettes 106 millions d'€ - Dépenses 87 millions d'€

En investissement : Recettes 26 millions d'€ - Dépenses 29 millions d'€

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération de Grand Belfort ;

Considérant l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Grand Belfort pour l'année 2022.

– Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-08/61 du 18 novembre 2020 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2023 qui annule et remplace les deux délibérations précédentes et fixe les délégations données au Maire ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises sur la période du 1^{er} juin au 30 octobre 2023 :

⇒ Décision n° 2023/006 du 23 mai 2023 :

Une mission de maîtrise d'œuvre est conclue avec la société IMAJ pour un montant de 5 400 € TTC, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Parc 2^{ème} tranche

⇒ Décision n° 2023/007 du 30 juin 2023 :

Fixant, à compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs des services communaux comme suit :

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

- Commerce ambulante alimentaire (type camion pizza) (sans fourniture d'électricité) 120 € / an
- Commerce ambulante alimentaire (type camion pizza) (avec fourniture d'électricité) 200 € / an
- Commerce non alimentaire (type camion outillage)..... 100 € / jour

INTERVENTIONS PERSONNELS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

- Agent catégorie C 30 € / heure
- Agent catégorie B 40 € / heure
- Heure de nuit, dimanche et jour férié + 100 %
- Intervention urgente durant les horaires de service + 15 %
- Véhicule utilitaire benne 28 € / heure
- Tracteur 40 € / heure

SCOLAIRE

- Participation aux frais de scolarité des communes de Charmois et Froidefontaine pour les enfants fréquentant l'école maternelle et primaire 750 € / an / enfant
- frais de scolarisation des élèves hors de leur commune de résidence (dérogation scolaire) 750 € an / enfant
- Crédit « fournitures scolaires » : cahiers, petites fournitures scolaires, ramettes de papier, timbres... : 40 € / élève
- Crédit « équipements scolaires » : manuels scolaires, jeux, petits équipements, abonnements, pharmacie... : 110 € / classe
- Crédit « actions et sorties éducatives » : dont séances patinoire... : 10 € / élève
- Transports « apprentissage de la natation » : prise en charge à concurrence de 18 séances par année scolaire
- Photocopies : droit par élève : 450 copies / an

MEDIATHEQUE

- Abonnement habitants de la commune – Adultes 8.00 € / an
- Abonnement habitants extérieurs – Adultes..... 10.00 € / an
- Abonnement – Enfant et jeune - 18 ans gratuité
- Abonnement – Jeunes bénéficiant de la carte Avantage Jeunes gratuité
- Abonnement – Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA..... gratuité

⇒ Décision n° 2023/008 du 13 juillet 2023 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner PATER / BAUMGARTNER vente immeuble 12 rue des Boulottes.

⇒ Décision n° 2023/009 du 23 octobre 2023 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner COTTET / SAS IMMO vente immeuble 5 rue des Boulottes.

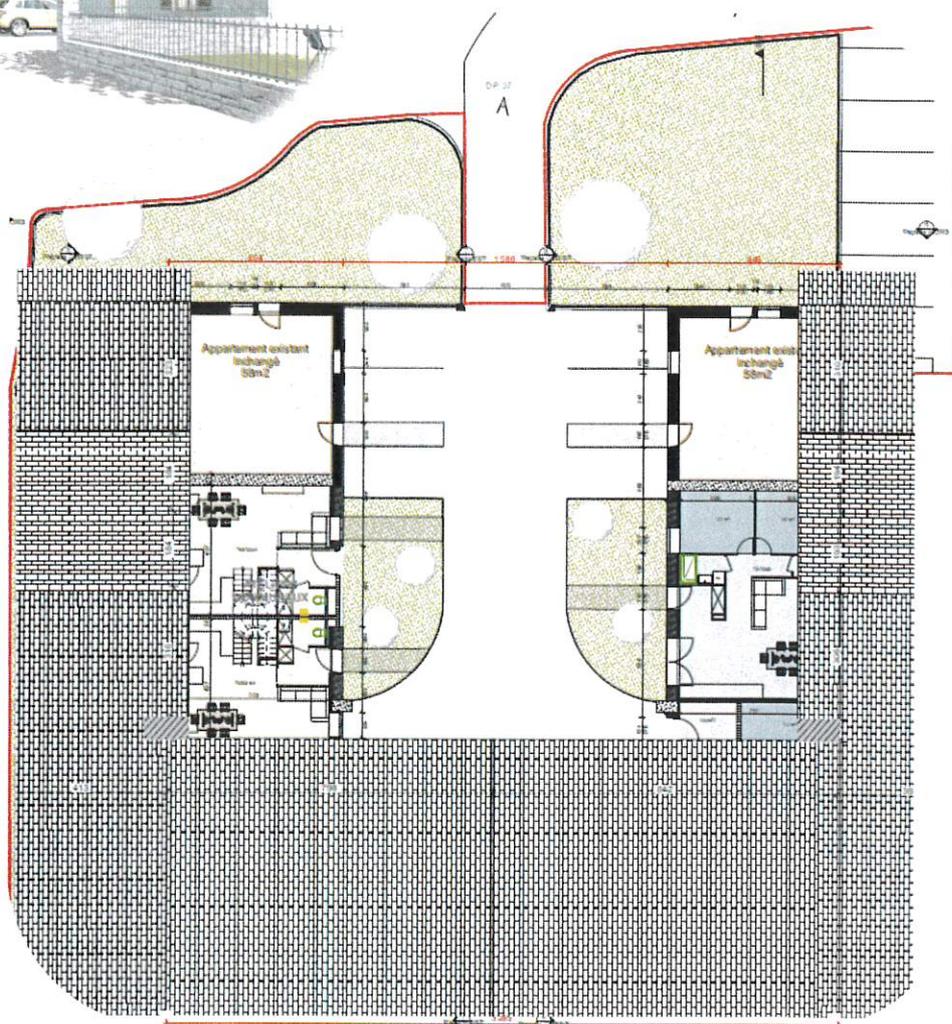
- **Cession des anciens haras du château :**

Par délibération du 19 octobre 2022, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est positionné pour la cession des haras au prix net vendeur de 200 000 €.

Elle informe l'assemblée que la vente des haras est effectivement depuis le 24 octobre dernier ; cet ensemble immobilier ayant trouvé preneur en la personne de M. Mickaël FERRIOT.

A cœur de réaliser une opération de qualité, Mickaël FERRIOT a œuvré avec un architecte pour une restructuration complète de l'ensemble immobilier, tout en garantissant le caractère patrimonial de ce bâti d'exception.

Un changement de destination des parties utilisées par la commune comme local de stockage et l'aménagement des combles présent en R+1, permettra la création de 8 logements supplémentaires auxquels viennent s'ajouter les 6 appartements déjà existants.



- **Service des gardes champêtres :**

La convention d'adhésion au service arrive à échéance au 31 décembre prochain et prévoit une reconduction automatique pour une nouvelle période de 3 ans. Régis OSTERTAG propose son renouvellement.

- **Marché de rénovation du parc d'éclairage public :**

Lancé courant juin, l'entreprise BAUMGARTNER titulaire du marché, a déjà procédé, d'une part, à la dépose des plusieurs luminaires doubles sur Routes Départementales et d'autre part, à la pose de luminaires Led sur diverses rues.

Le marché ne pourra cependant pas respecter le délai contractuel prévu initialement au 17 novembre en raison de l'allongement des délais d'approvisionnement du matériel « rétrofit » du fournisseur ECLATEC.

- **Aménagement de la rue du Parc 2^{ème} tranche :**

La consultation des entreprises est effective depuis lundi 23 courant avec une date limite de réception des offres fixée au 10 novembre.

Le démarrage des travaux est espéré courant janvier 2024, en fonction des conditions météorologiques.

Descriptif sommaire - Avant-Projet Définitif de la rue du Parc :

- Chaussée de 5.50 m, bordures et enrobé avec une chicane au droit du pilier de renfort du gymnase,
- Reprofilage en concassé aux abords de la salle multisports avec la création d'une place de stationnement PMR à l'entrée du Dojo,
- Reprise de l'éclairage public,
- La réalisation d'un cheminement piéton en concassé jusqu'à l'entrée gymnase,
- La création d'une voie d'accès PL à la pompe de relevage pour le service assainissement de GBCA, afin d'anticiper l'aménagement à venir de l'esplanade,
- La sécurisation de l'aire de jeux par rapport à cette voie avec la pose d'une clôture bois,
- Création d'une liaison douce entre le collège et le gymnase, permettant le cheminement des collégiens vers le gymnase en toute sécurité et évitant le passage par le château, propriété privée,
- Pose de bornes d'éclairage sur le chemin situé à proximité du château

- Evènements à venir :

- A l'occasion de la cérémonie de l'Armistice le 11 novembre à 16h30, il sera célébré le 100^{ème} anniversaire de la Nécropole de Morvillars.
- La commémoration de la libération de Méziré et Morvillars le 19 novembre à 11h00, Passage de Souvenir Français à Morvillars.
- Le marché de Noël organisé par l'association « la Clé des Champs » aura lieu le samedi 9 décembre de 14h à 20h, Place du Marché.
- Le spectacle de Noël se déroulera le dimanche 10 décembre à 14h30 sur le plateau sportif.

La séance est levée à 21h15

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 2 novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBIHL**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

